

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2019

L'an deux mil dix-neuf, le neuf février, à dix heures trente minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé au complexe sportif Jacques Anquetil salle « Colette Besson », sous la présidence de Josette Tronchet, doyenne d'âge

**Date
convocation :**
05/02/2019
Date d'affichage :
05/02/2019

En exercice : 33
Présents : 32
Votants : 33

de Présents : Olivier Corzani, Alice Fuentes, Roger Perret, Isabelle Durand, Didier Gaba, Anne-Sophie Servely, Stéphane Poulin, Espérance Niari, Yves Guettari, Cathleen Pascal, Nourredine Medouni, Marie-Gisèle Belzine, Mevine Jharittaya, Jeannette Otto, Ruddy Sitcharn, Madali Cledic, Antoine Aubert, Danielle Moisan, Quentin Corzani, Edith Chapdelaine, Marc Lavot, Vandana Jharittaya, Michaela Dracon, Josette Tronchet, Hassan Bouhaddar, Martine Goessens, Nadia Le Guern, Claude Boutin, Nicolas Piffault, Mélanie Barbou, Abdel Yassine, Magou Soukouna
Ont donné pouvoir :
Excusés : Elodie Valérie Bentabet pouvoir à Nadia Le Guern
Secrétaire de séance : Alice Fuentes

04/2019 Election du Maire

Déroulement du vote par appel nominatif

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau (art.L66 du code électoral) : 7

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

Monsieur Olivier Corzani a obtenu 26 voix

Monsieur Olivier Corzani ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire, et a été immédiatement installé.

Les déclarations des groupes "Fleury pleinement citoyen", "Fleury avant tout", "Un avenir pour Fleury" seront retranscrites dans le compte rendu.

05/2019 - Détermination du nombre d'adjoints

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

APPROUVE la création de 9 postes d'adjoints au Maire.

06/2019 - Election des adjoints

Liste de : Madame Espérance Niari

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement au scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 33

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L66 du code électoral) : 7

Nombre de suffrages exprimés : 26

Majorité absolue : 14

La liste de Madame Espérance Niari a obtenu 26 voix

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame Espérance Niari et ont pris rang dans l'ordre suivant :

Madame Espérance Niari : 1^{ère} adjointe

Monsieur Roger Perret : 2^{ème} adjoint

Madame Alice Fuentes : 3^{ème} adjointe

Monsieur Ruddy Sitcharn : 4^{ème} adjoint

Danielle Moisan : 5^{ème} adjointe

Yves Guettari : 6^{ème} adjoint

Isabelle Durand : 7^{ème} adjointe

Nourredine Medouni : 8^{ème} adjoint

Anne-Sophie Servely : 9^{ème} adjointe

07/2019 - Délégation de pouvoirs au Maire

Le conseil municipal après après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

1. **Arrête et modifie** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales
2. **Fixe**, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal (4600 € annuels) les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voiries et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédure dématérialisées,
3. **Procède**, dans les limites fixées par le Conseil Municipal (proposition : selon les montants inscrits chaque année au budget), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
4. **Prend** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget
5. **Décide** de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
6. **Passé** des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
7. **Crée, modifie ou supprime** les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
8. **Prononce** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
9. **Accepte** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
10. **Décide** de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €
11. **Fixe** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
12. **Fixe**, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
13. **Décide** de la création de classes dans les établissements d'enseignements
14. **Fixe** les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
15. **Exerce**, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal (200 000 €)
16. **Intente** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - Autorise** le Maire à déposer plainte avec constitution de partie civile auprès des autorités
 - Autorise** le recours à l'assistance d'un avocat dans le cadre des procédures à venir dans la limite des crédits inscrits au budget
 - Autorise** le Maire à solliciter si besoin est, la réparation de tous les préjudices subis par la commune
 - Autorise** le Maire à faire usage de cette délibération dès que le co-fonctionnement des services municipaux est perturbé
 - Autorise** le Maire à se constituer partie civile
17. **Règle** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal (4600 €)
18. **Donne** en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
19. **Signe** la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
20. **Réalise** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal (2 500 000 €)
21. **Exerce**, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme (200 000 €)

22. **Exerce**, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme
23. **Prend** les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune
24. **Demande** à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions
25. **Procède**, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux
26. **Exerce**, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
27. **Ouvre et organise** la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19

Les délégations consenties en application du 3 du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Article 2 : conformément à l'article L2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

08/2019 - Délégation de pouvoirs au Maire étendue aux adjoints

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des votants :

- 1 **Arrête et modifie** l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 4 **Prend** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget
- 6 **Passe** des contrats d'assurances ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 8 **Prononce** la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9 **Accepte** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- 10 **Décide** de l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4600 €
- 11 **Fixe** les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 16 **Intente** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :
 - **Autorise** le Maire à déposer plainte avec constitution de partie civile auprès des autorités
 - **Autorise** le recours à l'assistance d'un avocat dans le cadre des procédures à venir dans la limite des crédits inscrits au budget
 - **Autorise** le Maire à solliciter si besoin est, la réparation de tous les préjudices subis par commune
 - **Autorise** le Maire à faire usage de cette délibération dès que le con fonctionnement des services municipaux est perturbé
 - **Autorise** le Maire à se constituer partie civile
- 17 **Règle** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil Municipal (4600 €)

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Séance levée à 11 H 45